

**CONSEIL COMMUNAL**  
**CHESEAUX**  
**PREAVIS No 22/2012**

**ARRÊTE D'IMPOSITION 2013-2014**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

**1 – Introduction**

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour les années 2011-2012, arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Le présent préavis a pour objet de présenter pour décision au Conseil communal le projet d'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour les années 2013-2014.

**2 – Bases légales**

Conformément à l'art. 4, al. 1, ch. 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, il incombe au Conseil communal d'approuver l'arrêté d'imposition.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base, qui doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

**3 – Situation financière de la commune**

Situation actuelle

Lors de la séance du Conseil communal du 19 juin 2012, la Municipalité avait relevé dans les comptes 2011 une nette diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les personnes morales par rapport aux comptes 2010. Elle avait de plus annoncé un probable tassement des recettes fiscales en 2012, aussi bien des personnes physiques que des personnes morales.

Cette analyse est toujours vraie, à l'exception d'une recette fiscale exceptionnelle et imprévisible de 6,4 millions qui a été versée à la commune dans le courant de l'été 2012. Ce versement unique, s'il peut nous permettre de différer notre recours à l'emprunt, ne modifie pas la tendance générale que nous constatons. De plus, il va provoquer une augmentation pour la commune des péréquations 2012 (facture sociale et péréquation entre les communes), pour laquelle nous devons constituer une provision de plus de 2 millions. Cette augmentation affectera l'exercice 2013, lors de la facturation du décompte 2012.

En ce qui concerne l'endettement communal, l'emprunt au 24.09.2012 est de CHF 12'820'000.- (au 31.12.2011 : CHF 13'120'000.-).

### Planification financière

Nantie du constat que l'évolution des recettes fiscales, notamment celles provenant des personnes morales, n'est pas favorable, la Municipalité a entrepris une démarche visant à estimer les perspectives financières de la commune pour les dix prochaines années, soit de 2012 à 2022. Les diverses hypothèses qui ont été émises ont été choisies de manière à être le plus réalistes possible, notamment en matière de taux du crédit et de progression de l'inflation.

Les prévisions démographiques liées à la planification prévue pour différents quartiers, dont Nonceret-la-Croix, font apparaître une augmentation substantielle de la population qui pourrait dépasser les 5'000 habitants en 2018. Si cette augmentation démographique génère un accroissement des recettes fiscales liées à l'impôt sur le revenu, elle implique également de nouveaux besoins en matière de locaux scolaires et parascolaires, ainsi que d'accueil préscolaire.

Par contre, les perspectives liées à la fiscalité des personnes morales sont revues à la baisse, compte tenu des annonces publiques faites par de grandes entreprises de la place.

En ce qui concerne la facture sociale, il a été retenu l'hypothèse d'une augmentation constante des charges de la commune, même si l'on peut attendre des négociations entre le Canton et les communes à ce sujet. De plus, la bascule des 6 points d'impôt en faveur de l'Etat ne suffit pas pour couvrir les nouvelles charges qui représentent 6.37 points d'impôt. Il en résultera donc un rattrapage en 2013 et 2014 des années 2011 et 2012, sous la forme d'un montant annuel supplémentaire de CHF 10.830 millions pour l'ensemble des communes. Ce montant sera ensuite pérenne.

La réforme policière quant à elle, initialement présentée comme une opération blanche, se traduit de facto par une opération déficitaire pour les communes vaudoises.

### Plan d'investissement

L'ensemble des hypothèses retenues conduit à des effets financiers défavorables pour la commune. Dès lors, la Municipalité a donc opté pour un remaniement important du plan d'investissement présenté au début de la législature.

Certains objets n'y figurent plus, tels que la grande salle, la maison des sociétés et le skate park. Pour ce qui est de ces projets, la Municipalité propose de continuer la réflexion, mais de conditionner leur éventuelle réalisation, sous une forme encore à définir, à des recettes exceptionnelles. Ils ne sont en tout cas plus prioritaires.

D'autres objets ont été repoussés à la prochaine législature, tels que l'isolation des bâtiments scolaires de Derrière-la-Ville.

Par contre, la Municipalité prévoit la nécessité de construire deux nouveaux bâtiments scolaires, primaire et secondaire, dans le courant de la prochaine législature.

## Constat final

Malgré une réduction drastique du plan d'investissement, la planification financière telle que réalisée montre qu'il est nécessaire de maintenir le coefficient d'impôt actuel pour éviter une péjoration des finances communales et un endettement excessif, et ceci malgré l'introduction des taxes sur les déchets.

Les chiffres qui nous ont été communiqués par l'Etat relatifs aux acomptes 2013 de la péréquation et de la facture sociale, ainsi que de la réforme policière, nous amènent au tableau suivant pour illustrer la variation des points d'impôt impactant l'année 2013 :

	Coût suppl. en Frs	Pts d'impôt supplémentaires
- Facture sociale	381'579	2.37
- Augmentation du coût des déchets	199'400	1.23
- Mesures d'accompagnement des taxes déchets	20'000	0.12
- Police	<u>236'978</u>	<u>1.47</u>
- Total	837'957	5.19
- Revenus des taxes déchets	<u>-489'600</u>	<u>-3.03</u>
- <b>Charges supplémentaires</b>	<b>348'357</b>	<b>2.16</b>

Théoriquement, il serait donc nécessaire d'augmenter le coefficient d'impôt de 2 pts. Cependant la Municipalité préfère laisser se déployer concrètement le nouveau système de financement des déchets, afin de pouvoir analyser son impact effectif sur les finances communales.

## **4 – Proposition pour l'arrêté d'imposition 2013-2014**

Le coefficient d'impôt communal actuel est de 74.5% de l'impôt cantonal de base : en effet, après la diminution en 2011 de 6 points d'impôt en faveur du canton pour la reprise de tâches assumées auparavant par la facture sociale, les communes se sont vu restituer en 2012 deux points d'impôt à titre de compensation partielle des charges engendrées par la réforme policière.

Compte tenu de l'analyse financière décrite ci-dessus, la Municipalité propose de maintenir un coefficient d'impôt communal de 74.5%.

Le présent arrêté énumère ci-après les contributions que la Municipalité propose de percevoir en 2013 et 2014, à savoir :

1. un impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et un impôt spécial dû par les étrangers au taux de **74.5 %** de l'impôt cantonal de base
2. un impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi qu'un impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, au taux de **74.5 %** de l'impôt cantonal de base
3. un impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale totale (100%) des immeubles :
  - Immeubles sis sur le territoire de la commune au taux de **un pour mille**
  - Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) au taux de **0.5/mille**

4. des droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers à raison de **Fr. 0,50 par franc** perçu par l'Etat
5. un impôt successoral, à raison de **Fr. 0,50 par franc** perçu par l'Etat sur les successions en ligne directe et **au même taux** que l'Etat sur les successions en ligne collatérale et entre non-parents
6. un impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, à raison de **Fr. 0,50 par franc** perçu par l'Etat
7. un impôt sur les chiens à raison de **Fr. 100.00 par animal** (maisons foraines **Fr. 50.00**)
8. un impôt sur les patentes de tabac, à raison de **Fr. 1.00 par franc** perçu par l'Etat.

## 5 - Conclusion

Comme indiqué, en raison des arguments développés ci-dessus, la Municipalité propose de maintenir le coefficient d'impôt actuel de 74.5%.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver l'arrêté d'imposition 2013-2014, tel qu'il vous est proposé,

et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- vu le préavis municipal N° 22/2012 du 8 octobre 2012
- vu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DECIDE

- d'approuver l'arrêté d'imposition 2013-2014, tel que présenté.

### DECHARGE

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 15 octobre 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le secrétaire :

(L.S.)

L. SAVARY

P. KURZEN

Annexe : nouveau plan d'investissement



